



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment ses titres III et IV,

Vu les demandes de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
MYSTIC EW

de la société NUFARM SAS

enregistrées sous les n° 2023-2926 et 2024-1905

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 octobre 2024 et du 28 mars 2025,

Considérant que le produit est suspecté d'être cancérigène, mutagène ou reprotoxique de catégorie 2 en raison de la mention de danger H361d,

Considérant que l'évaluation n'a pas permis de définir une distance de sécurité assurant la protection des personnes présentes et des résidents compte tenu de l'impossibilité de retenir les valeurs d'absorption cutanée issue de l'étude qui n'a pas été réalisée selon le document guide en vigueur et compte tenu du fait que l'évaluation du risque n'a pas été conduite selon la méthodologie en vigueur,

Considérant en conséquence que, conformément à l'article 14-1-1 de l'arrêté du 4 mai 2017, en l'absence de distance de sécurité spécifique fixée par l'autorisation de mise sur le marché, la distance de sécurité minimale définie par ce même arrêté est appliquée pour le traitement des parties aériennes, les usages autorisés du produit MYSTIC EW devant désormais figurer à l'annexe V de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas modifiée** en France.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit	
Noms du produits	MYSTIC EW BONY MOHELI
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM SAS Immeuble West Plaza 11 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES France
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	250 g/L - tébuconazole
Numéro d'intrant	2050433
Numéro d'AMM	2100018
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 26/01/2026

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)